

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/IV-03

PLAN DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
Mise en conformité des captages d'eau potable
au regard de la procédure des périmètres de protection

—
En qualité de maître d'ouvrage délégué (pour le compte des collectivités) de la phase administrative de la procédure des périmètres de protection et conformément à un phasage pré-établi en Tarn-et-Garonne, le Conseil Général a souhaité, lors du Budget Primitif 2005, engager cette procédure pour 10 captages en eaux de surface (correspondant à 7 collectivités) et 3 captages en eaux souterraines (correspondant à 2 collectivités).

Voici, pour rappel, les ressources en question :

Eaux de surface :

- Lac et Gimone à Beaumont-de-Lomagne (Syndicat des Eaux de la Région de Beaumont-de-Lomagne),
- Garonne à Montech (Commune de Montech),
- Aveyron à Nègrepelisse (Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron),
- Garonne à Saint-Michel (Syndicat Mixte de production d'Auvillar-Lavit-Dunes-Donzac),
- Garonne et Gimone en secours à Castelferrus (Syndicat des Eaux de la Région de Garganvillar),
- Tarn à Reyniès (Syndicat des Eaux Tarn et Tescou),
- Garonne à Malause et canal latéral en secours (Syndicat Mixte de production Valence/Moissac/Puymirol).

Eaux souterraines :

- Deux forages profonds à Lacour-de-Visa (Syndicat Mixte de production Quercy/Pays-de-Serres - ex Syndicat Mixte de production de Bourg-de-Visa/Lauzerte/Montaigu),

- Puits de *Ladoux* (Syndicat des Eaux de Cazes-Mondenard/Sauveterre / Tréjouis).

Or, dans le courant du deuxième semestre 2005, j'ai été saisi par des collectivités soucieuses d'exploiter au plus vite de nouveaux captages arguant du fait que les sécheresses successives avaient mis à mal les quantités de ressources disponibles.

Il s'agit de la commune de Parisot et du Syndicat Mixte de production Quercy/Pays-de-Serres qui, pour éviter des coupures d'eau, ont respectivement dû remettre en service :

- le forage de *Machoulies* (en sus de la source de *Labro*),

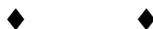
- le puits de *Saint-Romain* et la source de *Lapeyrouse* (en sus des forages de Lacour-de-Visa).

Compte-tenu des étiages sévères et successifs que nous connaissons, je vous propose de prendre en considération, dans les meilleurs délais, ces nouveaux captages et ainsi contribuer à sécuriser l'alimentation en eau potable des collectivités concernées.

Par ailleurs, contrairement à ce que je vous avais annoncé lors de mon précédent rapport, suite à divers échanges avec le Syndicat des Eaux de Cazes-Mondenard/Sauveterre/Tréjouis, nous sommes amenés à reprendre intégralement la procédure sur le puits de *Ladoux*. En effet, l'avis rendu par l'hydrogéologue agréé en juin 1991 permettant de définir les limites des périmètres de protection ne semble pas répondre aux préoccupations actuelles (pollution chronique de la nappe par les nitrates).

Ainsi, l'intégration du forage de *Machoulies*, du puits de *Saint-Romain* et de la source de *Lapeyrouse*, la reprise des études préalables sur le puits de *Ladoux* m'amènent à vous proposer de prendre en compte ces dossiers supplémentaires dans le cadre de la phase administrative de la procédure des périmètres de protection des captages cités ci-dessus.

Je vous demanderai de prendre acte de ces modifications sachant que nous utiliserons les crédits déjà inscrits lors du Budget Primitif 2005 sur l'Article 203110 Sous/Fonction 738 pour mener à bien ce dossier.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'intégration des dossiers suivants dans le cadre de la mise en conformité des captages d'eau potable au regard de la procédure des périmètres de protection :
 - le forage de Machoulies (en sus de la source de Labro),
 - le puits de Saint-Romain et la source de Lapeyrouse (en sus des forages de Lacour-de-Visa),
 - la reprise des études préalables sur le puits de Ladoux ;

- Précise que les crédits déjà inscrits lors du budget primitif 2005 à l'article 203110, sous-fonction 738, seront utilisés pour mener à bien ce dossier.

Acte donné.

Le Président,